



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 20/07/2022

AGGRAVATION DE LA SÉCHERESSE EN DRÔME : RENFORCEMENT DES RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

A l'issue de la réunion du comité « Ressource en Eau » du 18 juillet 2022, la Préfète de la Drôme a décidé de placer tout le département de la Drôme en niveau « crise sécheresse » à l'exception des eaux souterraines de la molasse Bas Dauphiné sur les secteurs Galaure, Drôme des Collines et Plaine de Valence, et des eaux superficielles et souterraines de Bievre Liers Valloire, dont l'état présente à ce stade une moindre dégradation et qui demeurent en alerte renforcée.

L'absence durable de précipitations associée à des températures exceptionnelles, ont fortement altéré l'état des cours d'eau et des nappes, dont les niveaux sont exceptionnellement bas pour la période.

Il est impératif et urgent que **l'ensemble des usagers (particuliers, entreprises, collectivités publiques et exploitants agricoles)** s'engagent dans la mise en œuvre de pratiques économes en matière de consommation d'eau et respectent scrupuleusement les règles de restriction des usages de l'eau.

L'eau est un bien public essentiel dont la ressource doit absolument être préservée, dans un esprit de civisme, au nom de l'intérêt général.

Les arrêtés cadre « sécheresse » prévoient en situation de crise :

Pour les collectivités publiques (indépendamment de l'origine de l'eau) :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les espaces verts et les ronds points
- l'interdiction d'arroser les stades et les espaces sportifs
- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades
- la fermeture des fontaines sauf celles fonctionnant en circuit fermé
- l'interdiction de vidange des piscines collectives.

Pour les particuliers (indépendamment de l'origine de l'eau) :

- l'interdiction d'arroser les pelouses et les espaces verts
- l'interdiction de remplir et de remettre à niveau les piscines
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité.

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref.communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Pour les entreprises :

- l'interdiction de laver à l'eau, les voiries, terrasses et façades
- l'interdiction d'arroser les golfs, y compris les greens
- l'interdiction de laver les véhicules hors des stations de lavage, à l'exception des obligations réglementaires (véhicules sanitaires ou alimentaires), techniques (bétonnières...) et liées à la sécurité
- l'application des mesures de restriction d'eau prévues par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées (ICPE) ;
- la diminution globale de 60 % des prélèvements d'eau pour les ICPE non soumis à des modalités spécifiques de restriction d'eau.

Pour les exploitants agricoles :

- la mise en place des tours d'eau (plage horaire) pour l'irrigation afin de lisser l'impact des prélèvements sur les nappes et les rivières. Cette mesure peut amener les agriculteurs à devoir irriguer en journée, en toute légalité, afin de respecter leur tour d'irrigation. Si les agriculteurs sont les principaux usagers de l'eau (50 % des prélèvements), ils sont parallèlement les plus touchés par les mesures de restrictions (suppression de 60 % de leur capacité de prélèvement).
- Sur les bassins versants du Lez et de l'Aeygues, dont les règles sont communes avec le département de Vaucluse, l'interdiction totale d'arroser les cultures sauf les semences, l'horticulture, le maraîchage, et les jeunes plants de moins de un an.
- Les eaux souterraines qui restent en alerte renforcée, peuvent être utilisées pour l'agriculture uniquement avec la restriction de 40 % des capacités de prélèvement.

Afin de s'assurer du respect de ces mesures, des contrôles renforcés sont effectués tout l'été par les services de la police, de la gendarmerie nationale, et les services de police de l'environnement (DDT, OFB, DREAL, DDPP). Ces contrôles concernent tous les usagers consommateurs d'eau (particuliers, irrigants agricoles, collectivités, entreprises et industriels).

La Préfète de la Drôme invite les maires à mobiliser leurs polices municipales et leurs gardes champêtres afin de participer pleinement à ces contrôles.

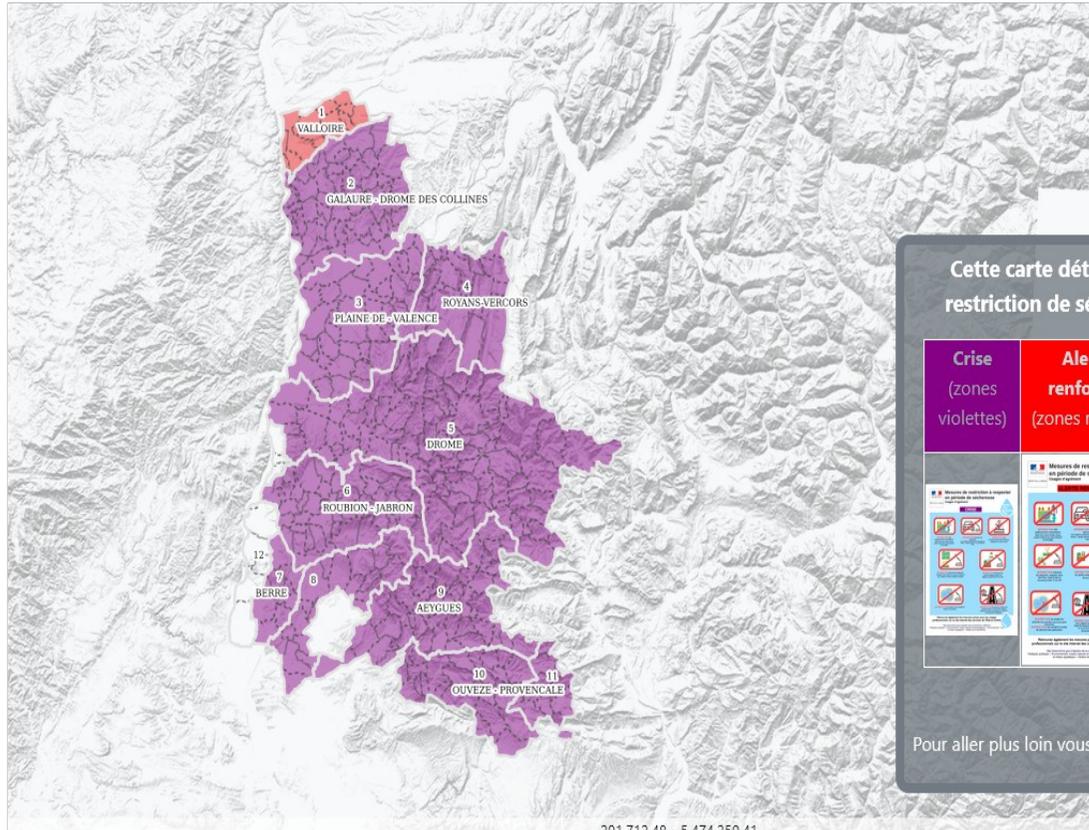
Tout contrevenant aux restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux « sécheresse », s'expose à une contravention de 5ème classe (jusqu'à 1500 €).

L'implication de chacun en cette période de l'année est indispensable pour préserver au mieux la ressource restante.

Une rubrique sécheresse accessible depuis la page d'accueil du site internet des services de l'Etat (<http://www.drome.gouv.fr/secheresse-a7827.html>) présente toutes les informations utiles sur les restrictions en cours ainsi que le site internet Propluvia du ministère de la Transition écologique : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref.communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



Cette carte détaille les zones placées en restriction de sécheresse selon 4 niveaux

Crise (zones violettes)	Alerte renforcée (zones rouges)	Alerte (zones oranges)	Vigilance (zones jaunes)
<p>12 Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse renforcée</p>	<p>11 Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse</p>	<p>10 Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse</p>	<p>9 Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse</p>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter le site Propluvia